

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1121 (Rect)

présenté par
Mme Bareigts

ARTICLE 29

I. - À l'alinéa 39, après la référence :

« L. 162-17-3, »

insérer les mots :

« après le mot : « tarifs », sont insérés les mots : « , les conventions mentionnées à l'article L. 162-16-4 » et » .

II. - En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 41 :

« *III.* – Les prix de vente au public des médicaments, les tarifs, les conventions mentionnées à l'article L. 162-16-4 et, le cas échéant, les prix des produits et prestations fixés par le comité sont publiés au Journal officiel de la République française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec la résolution sur la transparence du marché des médicaments, vaccins et produits de santé votée par la France à l'Assemblée Mondiale de la Santé en mai 2019, cet amendement propose de rendre publiques les conventions signées par le CEPS avec l'industrie pharmaceutique, dont les remises accordées.

Aujourd'hui, seul le prix facial des médicaments est publié au Journal officiel, et les informations sur ce qui est réellement payé par le système de santé ne sont pas disponibles. Pourtant, les prix des produits de santé ont un impact direct sur l'accès aux soins pour les patient-e-s. L'absence de transparence en la matière est donc un problème démocratique et sanitaire.

L'accès à une information complète, notamment sur les différences entre prix facial et prix réel suite aux diverses remises (taux L, clauses et remises spécifiques, dispositifs alternatifs de conventions, contrats de performance...), permettrait une vision éclairée pour les parlementaires et la société civile sur les finances publiques et sur la politique publique du médicament. Il s'agit alors par cet amendement d'organiser la transparence sur les prix, de renforcer notre démocratie sur les questions de santé et d'accès aux soins par un renforcement du droit à l'information des citoyens.

Cet amendement a été rédigé et proposé conjointement par les associations suivantes : Action santé mondiale, AIDES, Médecins du monde, Access Campaign, Prescrire, Sidaction, UFC que choisir et Universities Allied for Essential Medicines.